

Jeudi 13 mars 2025

Projet d'Omnibus européen :
L'AFG salue l'effort de simplification mais alerte sur l'accès à des données ESG fiables et régulées pour les investisseurs

La Commission européenne a publié ses projets de textes de directive « Omnibus » visant à simplifier plusieurs réglementations en matière de Finance Durable (CSRD, Taxonomie, CS3D). L'AFG soutient cette démarche essentielle pour renforcer la compétitivité et la souveraineté européenne tout en préservant des principes fondamentaux comme la double matérialité.

Toutefois, cette simplification doit préserver l'égalité de traitement des entreprises européennes face à la concurrence internationale en réduisant immédiatement et très substantiellement le nombre de points de reporting. Cette simplification ne doit pas se faire au détriment de l'accessibilité des investisseurs à des données ESG de qualité, pour l'analyse extra financière des entreprises. Il est primordial d'avoir des données directement produites par les entreprises sur le modèle des données financières, plutôt que de subir une trop grande dépendance à des fournisseurs externes non régulés.

Philippe Setbon, président de l'AFG, déclare :

« Le cadre réglementaire de la finance durable n'est pas seulement un enjeu de compétitivité et de financement de la transition, c'est aussi une question de souveraineté. Celui qui contrôle la donnée – sa qualité, son accessibilité et son coût – contrôle aussi les flux financiers. L'Europe ne peut pas se permettre de déléguer cet enjeu stratégique à des acteurs non supervisés. »

L'AFG regrette ainsi le niveau du rehaussement des seuils qui exclut de la directive CSRD un trop grand nombre d'entreprises et qui ne fera qu'accroître la dépendance des investisseurs et des entreprises européennes vis-à-vis de fournisseurs de données ni régulés si supervisés. Avec pour autre conséquence des risques accrus en matière de coût de la donnée d'une part, et d'accusation de *greenwashing* d'autre part.

Enfin, l'AFG souligne l'importance de garantir **des règles du jeu équitables pour toutes les entreprises implantées dans l'Union européenne**, que leur maison-mère soit européenne ou pas.

Face à ces défis, l'AFG appelle à une simplification substantielle permettant de rendre le reporting extra financier des entreprises plus lisible, comparable et opérationnel :

- ✓ **CSRD : réduire drastiquement le nombre de points de reporting de toutes les entreprises en se concentrant sur les données réellement utiles aux entreprises et aux investisseurs.** Il s'agit d'alléger le standard actuel applicable aux grandes entreprises et de prévoir un standard encore plus allégé pour les entreprises de moins de 1000 salariés, qui, même s'il devenait volontaire, reste nécessaire pour les



Contact Presse :

Delphine de Chaisemartin | 06 11 72 86 63 | d.dechaisemartin@afg.asso.fr

Caroline Richard | 06 15 45 23 93 | c.richard@afg.asso.fr

41 rue de la Bienfaisance | 75008 Paris | T : +33 (0)1 44 94 94 00

Avenue des Arts 56 | 1000 Bruxelles



www.afg.asso.fr

investisseurs. Un travail commun des émetteurs et investisseurs permettra de trouver le bon équilibre.

- ✓ **Taxonomie : simplifier en préservant la portée du texte** et en rendant les obligations plus lisibles et applicables afin d'éviter une application complexe et inégale.
- ✓ **Assurer la cohérence réglementaire** : toute modification de la CSRD ou de la Taxonomie impactera l'ensemble des acteurs financiers et non financiers. Aussi, l'AFG appelle à une approche globale garantissant une articulation efficace avec l'ensemble du corpus réglementaire de la Finance Durable européen (SFDR, MiFID, IDD etc.) ou national (Loi Energie Climat).
- ✓ **Garantir l'accessibilité, la fiabilité et la comparabilité des données ESG** : assurer un accès direct aux données reportées par les émetteurs, pour limiter la dépendance aux fournisseurs de données et garantir une information fiable et comparable aux entreprises, sociétés de gestion et investisseurs et réglementer les fournisseurs de données non régulées pour garantir la qualité des données produites et la cohérence avec les données publiées par les entreprises.

La suppression de la clause de revue de la Directive CS3D permet de reconnaître aux entreprises financières régulées un traitement non différencié par rapport aux autres secteurs, pour éviter les chevauchements réglementaires et s'inscrire dans la dynamique de simplification.

L'AFG reste mobilisée pour que cette simplification réponde aux enjeux de la finance durable tout en renforçant la compétitivité des entreprises européennes.



L'Association Française de la Gestion financière (AFG) représente et promeut l'utilité de la gestion d'actifs pour l'avenir de notre pays. Elle regroupe **plus de 440 membres**, dont 340 sociétés de gestion, qui gèrent **90 % des encours sous gestion en France**. Le montant de ces encours s'élève à 4 600 milliards d'euros, montant le plus élevé des Etats membres de l'Union européenne.

L'AFG soutient le développement de la gestion d'actifs française au bénéfice des épargnants, des investisseurs et des entreprises. L'AFG s'investit pour une réglementation stable, efficace et compétitive, avec un engagement fort : permettre aux épargnants de financer leurs projets de vie tout en mobilisant l'épargne privée vers les entreprises qui se transforment.



Contact Presse :

Delphine de Chaisemartin | 06 11 72 86 63 | d.dechaisemartin@afg.asso.fr

Caroline Richard | 06 15 45 23 93 | c.richard@afg.asso.fr

41 rue de la Bienfaisance | 75008 Paris | T : +33 (0)1 44 94 94 00

Avenue des Arts 56 | 1000 Bruxelles

